



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Var

COMMUNE DE PIERREFEU-DU-VAR

COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 novembre 2008

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29
Présents :	27
Pouvoirs :	02

L'an deux mille huit et le treize novembre à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu-du-Var, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville.

*Date de convocation : mercredi 5 novembre 2008*

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs Patrick MARTINELLI, Maire,

Alain LE COCHONNEC, Louis GAFFRE, Louis CHESTA, Maria CANOLE, Marc BENINTENDI, Véronique LORIOT, Monique TOURNIAIRE, Ghislaine JAUSSERAND, adjoints au maire

Raymonde PARIS, Josette IGLESIAS, Josette BLANC, Charles REINERO, Henriette GRECIET, Christian LAVAL, Gérard BORREANI, Martine MARCEL, Jean-Bernard KISTON, Cécile SABIO, Christian BACCINO, Dominique EYRIES, CHAMBEIRON Eric, FOURNIER Florent, Daniel BENINTENDI, Jean-Pierre LANZA, Dominique PASSEPORT, Conseillers Municipaux.

**Absents avant donné procuration** :

- Monsieur Gérard MUNOZ à Monsieur Louis GAFFRE
- Madame Chantal PONS à Madame Dominique PASSEPORT

**Secrétaire de séance** : A l'unanimité : 29 voix pour (27 + 2 pouvoirs), Monsieur Louis CHESTA est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 17 h 32

Monsieur Louis CHESTA est désigné, à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

Aucune remarque n'est faite par l'ensemble des conseillers municipaux présents sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 25/09/08.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame JAUSSEMERAND.

\* 13/11/08-01 : adhésion au comité de secteur

*Madame JAUSSEMERAND, adjointe à l'Environnement prend la parole :*

Lors de la séance extraordinaire du Conseil Général du 13 octobre 2003 consacrée aux incendies de forêt, les débats ont révélé l'importance de la protection des zones habitées et de la concertation au niveau local de tous les acteurs de la défense de la forêt contre l'incendie.

En conséquence, il a été décidé lors de l'assemblée plénière du 18 décembre 2003 de la mise en place de **comités de secteur** et de la mise à disposition pour ces comités, de matériel d'autoprotection des habitants de type motopompe.

Adhérer à un comité de secteur, c'est s'adjoindre un soutien technique et logistique dans la lutte contre les incendies mais aussi s'assurer d'un suivi de formation en la matière.

Les principaux objectifs du comité de secteur sont les suivants : **favoriser les échanges** entre les différents acteurs concernés par la protection de la forêt et des interfaces boisé/bâti, **disposer d'une meilleure connaissance** des interfaces forêt/habitations, **améliorer la protection** de l'habitat individuel, **soutenir** la mise en œuvre de projets spécifiques renforçant la protection des zones à forts enjeux, **faciliter la coordination** de chaque intervenant en prévention passive et en phase de lutte.

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**  
**Après avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE : 29 voix pour (27 + 2 pouvoirs)**

**DECIDE**

**DE VALIDER** le principe de la mise en place d'un comité de secteur sur Pierrefeu du var.

**D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer la convention conclue entre la commune de Pierrefeu du var et le Conseil Général .

\* 13/11/08-02 : convention de partenariat entre la commune de Pierrefeu du Var et la société ECO TEXTILE.

*Madame JAUSSEMERAND continue l'exposé :*

La commune de Pierrefeu du var inscrivant toujours son action envers le développement durable et la protection de l'Environnement, désire conclure un partenariat avec la société

ECOTEXTILE, qui propose de mettre à disposition 3 conteneurs spéciaux pour la collecte de vêtements usagés et linge de maison auprès des particuliers. Ces 3 conteneurs seront disposés en fonction des emplacements déjà desservis en conteneurs de recyclage sur le territoire de la commune.

La société prestataire de service, s'engage à livrer, exploiter et entretenir ces 3 conteneurs sur une durée de 2 ans reconductible par période de 1 an.

Ce partenariat est l'occasion pour la commune de proposer aux Pierrefeucaïns un nouveau mode de recyclage et compléter utilement le parc de conteneurs destinés à cet effet sur la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**  
**Après avoir délibéré,**

**A l'UNANIMITE : 29 voix pour ( 27 + 2 pouvoirs)**

**DECIDE**

**DE VALIDER** la mise en place de trois conteneurs de la société ECOTEXTILE pour la collecte des textiles sur le territoire communal.

**D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer la convention conclue entre la commune de Pierrefeu du var et la société ECO TEXTILE.

\* **13/11/08-03** : Indemnité Horaire pour Travaux supplémentaires Catégorie B.

*Monsieur le Maire expose :*

Le décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007 a modifié les décrets n° 2002-60 et n° 2002-63 relatifs aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

Tous les agents de catégorie B peuvent percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires quel que soit leur indice de rémunération, le plafond de l'indice brut 380 étant supprimé.

Les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires peuvent se cumuler avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Cadres d'emplois concernés :

Moniteur éducateur/Technicien supérieur /Rédacteur /Contrôleur de travaux

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**  
**Après avoir délibéré,**

**A l'UNANIMITE : 29 voix pour (27 + 2 pouvoirs)**

**DECIDE**

**D'APPLIQUER** les dispositions du décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007 aux agents de catégorie B de la commune de Pierrefeu du Var.

**\* 13/11/08-04 : Création de trois postes d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet**

*Monsieur LECOCHONNEC prend la parole et expose :*

Afin de permettre un meilleur fonctionnement des services administratifs, il convient de créer trois postes d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe pour le service de l'urbanisme, du secrétariat du Maire et des élus et de la comptabilité.

Ces postes seront rajoutés au tableau des effectifs et les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune pour l'année 2009.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**  
**Après avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE : 29 voix pour (27 + 2 pouvoirs)**

**DECIDE** la création des trois postes d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe au tableau des effectifs

**DE PREVOIR** les crédits nécessaires au Budget Commune pour l'année 2009.

**\* 13/11/08-05 : Participation de la commune à la manifestation des Ecuries Gombert.**

Le 21, 22 et 23 novembre 2008 se déroulera sur le territoire de la commune de Pierrefeu au lieu dit des Ecuries Gombert, un meeting équestre réunissant près de 350 participants venus de la France entière. Cette manifestation est un moyen supplémentaire de faire connaître notre commune sous ses aspects sportifs et permettra, sans doute de contribuer à faire connaître notre patrimoine et apporter à notre commune un élan commercial durant cette manifestation. C'est pourquoi la commune entend participer à ce meeting en y contribuant à hauteur de 500 € sous la forme du prix « de la commune de Pierrefeu du var ».

*Monsieur Daniel BENINTENDI précise que son groupe souhaite voter contre cette délibération car « les écuries GOMBERT » ne constituent pas une structure associative et que l'ensemble du groupe est incertain des retombées de cette manifestation au niveau local. « Nous ne voulons pas associer des deniers publics à des deniers privés. C'est choquant ! ».*

*Monsieur Marc BENINTENDI : « aucun texte de Loi n'interdit l'association de deniers publics à une manifestation privée. »*

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**  
**Après avoir délibéré,**

**A LA MAJORITE : 25 voix pour (24 + 1 pouvoir)  
4 voix contre (3+1 pouvoir)  
(M. Daniel BENINTENDI, Mme Dominique PASSEPORT, M. Jean-Pierre LANZA)  
DECIDE**

**DE PARTICIPER** au titre de la politique de développement sportif et culturel de la commune sous la forme du « grand prix ville de Pierrefeu » à la manifestation organisée par les écuries GOMBERT, qui se déroulera du 21 au 23 novembre 2008.

**D'ALLOUER** la somme de 500€ au titre de cette participation.

<p><b>* 13/11/08-06 : participation de la commune à la prise en charge de frais d'hébergement Pour le remontage de l'Orgue.</b></p>
---

*Monsieur le Maire expose :*

Les travaux d'atelier sur l'orgue de l'église Saint-Jacques le Majeur sont désormais terminés, puisque depuis la semaine 44, l'équipe de Monsieur ARMAND, qui dirige ce chantier pour le compte des ateliers Mulheisen, est à pied d'œuvre et s'affère au transport et surtout au remontage de l'instrument.

Bien que les mauvaises surprises se soient accumulées, depuis le démontage et l'analyse détaillée de l'existant, puis au cours de l'avancement et de la réfection de l'orgue, les ateliers Mulheisen ont toujours collé le plus possible aux prévisions financières.

En effet plusieurs postes ont montré combien les manques ou les malfaçons constatés, allaient rendre le travail du facteur d'orgues plus compliqué et onéreux, qu'il n'y paraissait lors des rapports des experts organiers venus auditer l'orgue en 2007.

Pour exemple, le travail à réaliser pour rendre les sommiers fiables et de bonne qualité a été le plus important.

Le quota d'heures prévu pour ce poste a été très nettement dépassé, ce qu'on ne pouvait prévoir sans un démontage complet de l'instrument. Il en a été de même pour les régulateurs incorporés en fond de sommiers, qu'il a fallu reconstruire totalement.

Malgré les manques dans la tuyauterie, l'état très disparate du matériel et toutes les difficultés rencontrées, cela n'a jamais remis en cause le calendrier prévisionnel des travaux, ni même l'enveloppe financière du marché, et ceci grâce aux efforts de l'atelier Mulheisen.

Face à cette implication des ateliers Mulheisen dans la réalisation de l'orgue et pour la réalisation conforme aux espérances de chacun, il est fait demande à la commune de Pierrefeu de bien vouloir prendre en charge les frais d'hébergement des 5 ouvriers de ce chantier afin de ne pas ralentir la procédure administrative en cours et surtout d'équilibrer les nouvelles charges assumées par cet atelier sans aucune contrepartie.

*Monsieur Daniel BENINTENDI : « on a commencé l'orgue, il faut le finir. C'est un souhait majeur, nous y adhérons. »*

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR  
Après avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE : 29 voix pour (27+2 pouvoirs)**

## DECIDE

**DE PRENDRE** en charge l'hébergement des ouvriers des ateliers Mulheisen chargés du remontage de l'orgue, au gîte communal.

**DE PAYER** la somme de 1074.96 € correspondant aux frais d'hébergement facturés par le gîte communal.

**\* 13/11/08-07 : Adoption du principe d'une Délégation de Service Public pour la gestion du Camping municipal le Défends**

La commune de Pierrefeu du Var dispose sur son territoire communal d'un camping dont elle est propriétaire.

Cet établissement est le seul sur la commune à assurer un hébergement de plein air des touristes.

Le camping municipal du Défends est aujourd'hui exploité dans le cadre d'un bail précaire signé le 10 avril 2008.

Le recours à une gestion déléguée, pour l'exploitation de ce service public soit sous la forme de l'affermage, soit sous la forme de la concession est donc indispensable.

Il convient donc en application des dispositions de la Loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, d'engager les procédures réglementaires et de lancer la procédure de délégation de Service Public afin de confier l'exploitation du camping du Défends à un opérateur pour une durée de 5 ans à compter du 01 janvier 2010.

Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-1 à L.1411-18, l'article L.1413-1 et D.1411-3 à D.1411-5 ;

Vu le Décret n°93-471 du 24 mars 1993 et le Décret n°93-1190 du 21 octobre 1993 ;

Vu l'avis favorable du C.T.P du 23/10/2008 ;

Vu le rapport sur le choix du mode de gestion pour le camping du Défend ;

Entendu cet exposé,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR Après avoir délibéré,**

#### **A L'UNANIMITE : 29 voix pour (27+2 pouvoirs)**

**AUTORISE** le lancement d'une procédure de délégation de service public en vue de déléguer l'exploitation du service public du camping municipal par contrat d'affermage, ou de concession.

**\* 13/11/08-08 : choix de l'affermage comme mode de gestion déléguée du camping**

*Monsieur Daniel BENINTENDI : « nous voterons contre car nous sommes pour la concession et non pour le mode de l'affermage ».*

Le recours à une gestion déléguée, pour l'exploitation de ce service public sous la forme de l'affermage, présente de nombreux avantages visés dans le rapport sur le « choix du mode de gestion » joint à la présente délibération.

Il convient donc en application des dispositions de la Loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, d'engager les publicités réglementaires et de lancer la procédure de délégation de Service Public afin de confier l'exploitation du camping du Défends à un opérateur pour une durée de 5 ans à compter du 01 janvier 2010.

Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-1 à L.1411-18, l'article L.1413-1 et D.1411-3 à D.1411-5 ;

Vu le Décret n°93-471 du 24 mars 1993 et le Décret n°93-1190 du 21 octobre 1993 ;

Vu l'avis favorable du C.T.P du 23/10/2008 ;

Vu le rapport sur le choix du mode de gestion pour le camping du Défend ;

Entendu cet exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**

**Après avoir délibéré,**

**A LA MAJORITE : 25 voix pour (24 + 1 pouvoir)**

**4 voix contre (3+1 pouvoir)**

**(M. Daniel BENINTENDI, Mme Dominique PASSEPORT, M. Jean-Pierre LANZA)**

**AUTORISE** le lancement d'une procédure de délégation de service public en vue de déléguer l'exploitation du service public du camping municipal par contrat d'affermage.

**APPROUVE** le rapport sur le choix du mode de gestion pour le camping du défends.

**\* 13/11/08-09 : constitution de la commission d'ouverture des plis.**

*Monsieur le Maire explique la procédure qui va suivre.*

Suite au vote émis par le conseil municipal approuvant le principe d'une gestion déléguée à un prestataire privé pour le camping municipal ( délibération n° 13/11/08-07 du 13 novembre 2008) et de son choix de lancer une Délégation de Service Public, sous la forme de l'affermage, il est par conséquent nécessaire d'élire la commission d'ouverture des plis visée par l'article L.1411-5 du CGCT, qui sera compétente pour arrêter la liste des candidats admis à remettre une offre et pour exprimer un avis sur les offres dans le cadre de son rapport.

L'exécutif procédera par la suite à la négociation de l'affermage.

La commission d'ouverture des plis est élue au scrutin de listes à la représentation proportionnelle avec application du plus fort reste.

Elle se compose :

-du Maire, président de droit ;

- de 5 membres titulaires élus

- de 5 membres suppléants élus suivant les mêmes modalités.

Il est également précisé la nécessité de désigner, sur chaque liste de candidats, un nombre de suppléants égal à celui des titulaires.

L'élection de ses membres est faite par l'assemblée à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après avoir informé le groupe de l'opposition des modalités de présentation des listes,

Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-1 à L.1411-18, l'article L.1413-1 et D.1411-3 à D.1411-5 ;

Vu le Décret n°93-471 du 24 mars 1993 et le Décret n°93-1190 du 21 octobre 1993 ;

Vu l'avis favorable du C.T.P du 23/10/2008 ;

Vu le rapport sur le choix du mode de gestion pour le camping du Défend ;

Sont candidats :

- Liste « CONTINUONS ENSEMBLE POUR PIERREFEU » groupe majoritaire

**Titulaires :**

- Louis GAFFRE
- Monique TOURNIAIRE
- Marc BENINTENDI
- Christian LAVAL
- Charles REINERO

**Suppléants**

- Louis CHESTA
- Martine MARCEL
- Véronique LORIOT
- Alain LECOCHONNEC
- Eric CHAMBEIRON

- Liste « PIERREFEU POUR TOUS » groupe minoritaire

**Titulaire :**

- M. Jean-Pierre LANZA

**Suppléant**

- M. Daniel BENINTENDI

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le Maire procède au vote à bulletin secret, le dépouillement des votes donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins : 29
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : /
- Suffrages exprimés : 29
- Majorité absolue requise : 15

## Ont Obtenu

- Liste « CONTINUONS ENSEMBLE POUR PIERREFEU » groupe majoritaire

### Titulaires :

- Louis GAFFRE 25 voix **élu**  
- Monique TOURNIAIRE 25 voix **élue**  
- Marc BENINTENDI 25 voix **élu**  
- Christian LAVAL 25 voix **élu**  
- Charles REINERO 25 voix

### Suppléants

- Louis CHESTA 25 voix **élu**  
- Martine MARCEL 25 voix **élue**  
- Véronique LORIOT 25 voix **élue**  
- Alain LECOCHONNEC 25 voix **élu**  
- Eric CHAMBEIRON 25 voix

- Liste « PIERREFEU POUR TOUS » groupe minoritaire

### Titulaire :

- M. Jean-Pierre LANZA 4 voix **élu**

### Suppléant

- M. Daniel BENINTENDI 4 voix **élu**

**INDIQUE** qu'ont été élues pour siéger au sein de la Commission d'Ouverture des Plis, présidée par Monsieur Patrick MARTINELLI, Maire, les personnes suivantes :

### Membres Titulaires :

- Louis GAFFRE  
- Monique TOURNIAIRE  
- Marc BENINTENDI  
- Christian LAVAL  
- Jean-Pierre LANZA

### Membres Suppléants

- Louis CHESTA  
- Martine MARCEL  
- Véronique LORIOT  
- Alain LECOCHONNEC  
- Daniel BENINTENDI

**CHARGE** la commission d'ouverture des plis d'arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et d'exprimer un avis sur les offres dans le cadre de son rapport.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions de l'article L.1411-1 et suivant du CGCT.

**\*13/11/08-10 :** autorisation de signature donnée au Maire pour le marché suivant :  
Fourniture de repas pour les personnes du 3<sup>ème</sup> age

*Monsieur le Maire expose :*

Le Centre Communal d'actions sociales de la ville de Pierrefeu du Var dans le cadre de ses activités a préparé un marché pour satisfaire aux besoins en FOURNITURE de

repas pour les personnes du 3<sup>ème</sup> âge.

L'enveloppe provisionnelle minimale est fixée à 50 000 €HT par an pour environ 40 repas journaliers. Le marché est passé pour une durée de 3 ans.

Il s'agit par conséquent d'approuver l'enveloppe financière dédiée à cette opération et autoriser la signature du marché correspondant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**  
**Après avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE : 29 voix pour (27 + 2 pouvoirs)**

**APPROUVE** : l'enveloppe minimale fixée à 50 000 € HT par an.

**AUTORISE**: le Pouvoir Adjudicateur à signer les documents à intervenir.

**\*13/11/08-11: avenant au marché N°2008/019 autorisation de signature-**

La ville de Pierrefeu du Var dans le cadre de ses activités de travaux a préparé un AVENANT concernant l'augmentation du montant du marché n°2008/019 intitulé : « REALISATION D'UN PLUVIAL ET UN MUR DE SOUTÈNEMENT EN ENROCHEMENT ».

Le titulaire du marché est l'entreprise ZATTERA DURBANO. Des travaux supplémentaires de terrassement pour la réalisation du réseau pluvial sont apparus ce qui explique la nécessité de faire un avenant pour la continuité des travaux.

Le montant du marché initial s'élève à : 37 910,00 € HT soit 45 340,36 € TTC.

Le montant de l'avenant s'élève à : 3 890,00 € HT soit 4 652,44 € TTC

Il s'agit par conséquent d'approuver l'avenant et autoriser la signature de celui-ci par le pouvoir adjudicateur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**  
**Après avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE : 29 voix pour (27 + 2 pouvoirs)**

**APPROUVE** : le nouveau montant du contrat qui est porté à 41 800,00 € HT soit 49 992,80 € TTC.

**AUTORISE** : le Pouvoir Adjudicateur à signer l'AVENANT qui représente une plus value de 10,26%.

**\* 13/11/08-12 : Information sur les décisions municipales**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR,

Vu les explications de Monsieur le Maire, et sur sa proposition,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 14 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu-du-Var a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

**PREND ACTE des décisions municipales suivantes :**

- |                                    |   |
|------------------------------------|---|
| ❖ n°044/08<br>du 17 septembre 2008 | Convention de prêt d'installations sportives municipales à titre gracieux pour l'USCP.  |
| ❖ n°045/08<br>du 17 septembre 2008 | Convention de prêt d'installations sportives municipales à titre gracieux pour le Rugby Club Pierrefeucaïn.   |
| ❖ n°046/08<br>du 17 septembre 2008 | Passation d'un contrat de Garantie Dommages Matériels avec le GAN.  |
| ❖ n°047/08<br>du 22 septembre 2008 | Passation d'une convention de formation avec le SIH de gestion I.F.P.V.P.S en vue de « l'obtention du diplôme d'auxiliaire de puériculture par VAE ». |
| ❖ n°048/08<br>du 22 septembre 2008 | Passation d'une convention de formation avec le SIH de gestion I.F.P.V.P.S « accompagnement à la présentation des acquis de l'expérience ».           |
| ❖ n°049/08<br>du 03 octobre 2008   | Passation d'une convention relative à l'organisation d'une animation festive à intervenir avec « rencontre autour du jeu ».                           |
| ❖ n°051/08<br>du 13 octobre 2008   | Modification par ajout d'un module supplémentaire au logiciel MARCO.  |
| ❖ n°052/08<br>du 14 octobre 2008   | Convention relative à l'organisation d'une animation musicale à intervenir avec « Claude GERARD Production ».   |
| ❖ n°053/08<br>du 17 octobre 2008   | Convention relative à l'organisation d'une animation à intervenir avec Trains Touristiques  |

**\* 13/11/08-13 : Exonération de la participation de raccordement –Hameau**

## De Bauvais

*Monsieur le Maire expose : « il s'agit ici de pratiquer de la même manière que ce qui avait été fait auparavant, lors de la création du réseau d'assainissement au hameau de la Portanière ».*

La Commune de Pierrefeu du Var a réalisé courant 2006, l'assainissement du hameau de Bauvais. Le réseau a été réalisé essentiellement sous des voies privées. Les propriétaires de ces voies ont donc signé des conventions avec la commune, définissant des servitudes de passage sur leur(s) terrain(s).

En échange de ces autorisations la commune s'est engagée à exempter chaque propriétaire signataire, du paiement de la participation de raccordement pour un montant de 1100€.

Les bénéficiaires de cette exonération sont les suivants :

M. REVEST Gilbert

M. BACCINO Maurice

Mme BACCINO Monique

M. REVEST Maurice

M. BACCINO Raymond

M. BACCINO Christian

M. DIAMANTE Jean Marc

Monsieur Christian BACCINO et Madame Martine MARCEL n'ayant pas pris part au vote ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**

**Après avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE : 23 voix pour (22 +1 pouvoir)**

**4 abstentions (3+1 pouvoir)**

**(M. Daniel BENINTENDI, Mme Dominique PASSEPORT,  
M. Jean-Pierre LANZA)**

**DECIDE** d'appliquer une exonération du montant de la participation de raccordement , c'est à dire de 1100.00€ aux personnes précédemment citées, dans le cadre de l'application de la convention signée entre la commune de Pierrefeu du var et celles-ci , afin de réaliser le réseau d'assainissement public du hameau de Bauvais.

**DE REMBOURSER** les sommes indûment perçues par la commune à ce titre.

### **\* 13/11/08-14 : Tarification location des salles municipales - modification**

*Monsieur Marc BENINTENDI expose : « il s'agit par cette augmentation d'amortir la prestation ménage des salles municipales ».*

Les **délibérations n° 01/118 du 04 octobre 2001, n° 01/127 du 05 décembre 2001 et n°03/073 du 10 juillet 2003** fixaient les tarifs et modalités de location des salles communales de la commune de Pierrefeu. (Salle André Malraux et Salle des Tonneaux)

Il convient de prendre une nouvelle délibération afin d'actualiser la grille tarifaire précédemment fixée et d'appliquer le tarif pratiqué en faveur du personnel communal au profit de l'ensemble des membres du conseil municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**  
**Après avoir délibéré,**

**A l'UNANIMITE : 29 voix pour (27+ 2 pouvoirs)**

**ADOPTE** la nouvelle grille tarifaire ci-annexée, pour la location de la salle des tonneaux.

**DECIDE** d'appliquer la nouvelle grille tarifaire à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2008.

**\* 13/11/08-15 : Délibération de principe relative à la prise en charge des non valeurs concernant le Budget de l'Eau.**

*Monsieur le Maire expose :*

La Trésorerie de Cuers demande à la Ville de Pierrefeu du Var de prendre en charge les montants en lien avec les impayés des usagers ayant fait l'objet de poursuites restées infructueuses. Les montants en question devront faire l'objet d'une inscription en non-valeur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**  
**Après avoir délibéré,**

**A l'UNANIMITE : 29 voix pour (27+ 2 pouvoirs)**

**DECIDE** de prendre en charge sur les Budgets de l'eau les non-valeurs résultant de poursuites infructueuses

**\* 13/11/08-16 : Participation aux frais de scolarité.**

L'article 89 de la loi relative aux libertés et responsabilités locales ( Loi n°2004-809 du 13 août 2004 ) a étendu aux élèves scolarisés dans des écoles privées sous contrat d'association l'application des trois premiers alinéas de l'article L. 212-8 du code de l'éducation : de fait, il rend obligatoire, comme c'est le cas pour les écoles publiques sous certaines conditions, la contribution, jusqu'alors facultative, des communes de résidence aux charges de fonctionnement des écoles privées situées sur le territoire d'autres communes, quand celles-ci accueillent leurs enfants ; à défaut d'accord entre les communes, il revient désormais au préfet de fixer la contribution de chacune de ces communes.

La **délibération n° 04/112 du 28 octobre 2004**, définissait uniquement le montant de la participation par élève scolarisé à Pierrefeu et n'habitant pas sur la commune. Le montant de cette participation avait été fixée à **310.00€/ élève**.

Il convient de modifier cette délibération en élargissement son champ d'application en y incluant à la fois :

- les élèves dont la famille réside à Pierrefeu et qui sont scolarisés dans une autre commune, pour laquelle aucun accord de participation inter communale, entre la commune de résidence et celle d'accueil n'a été fixé.
- Mais aussi les élèves domiciliés à Pierrefeu et scolarisés dans un établissement privé sous contrat d'association située sur le territoire d'une autre commune.

Il faut rappeler dans ce dernier cas que la contribution par élève mise à la charge de chaque commune ne peut être supérieure, pour un élève scolarisé dans une école privée située sur le territoire d'une autre commune, au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence ce même élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques ou, en l'absence d'école publique, au coût moyen des classes élémentaires publiques du département.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**  
**Après avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE : 29 voix pour (27 + 2 pouvoirs)**

**DECIDE** d'élargir le champ d'application de la **délibération n° 04/112 du 28 octobre 2004** en y incluant à la fois :

- les élèves dont la famille réside à Pierrefeu et qui sont scolarisés dans une autre commune, pour laquelle aucun accord de participation inter communale, entre la commune de résidence et celle d'accueil n'a été fixé.
- Et les élèves domiciliés à Pierrefeu et scolarisés dans un établissement privé sous contrat d'association située sur le territoire d'une autre commune.

**DECIDE** que le montant de la participation par élève sera réactualisé chaque année.

**\* 13/11/08-17 : Régularisation de limites séparatives entre la ZAC DES CEDRES (propriété communale) et la propriété de Monsieur et Madame RYCKELYNCK Jean-Claude - Autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son Premier Adjoint de signer l'acte administratif**

Afin de permettre la régularisation d'une erreur cadastrale ancienne sur les limites des propriétés entre la Zone d'Aménagement Concertée des Cèdres, propriété de la Commune et la propriété de Monsieur et Madame RYCKELYNCK Jean-Claude, la Commune a souhaité rectifier cette situation préjudiciable pour l'actuel propriétaire. Aussi, il a été procédé au détachement suivant :

- un détachement d'une superficie de 77m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section E n°3011, d'une contenance de 9119m<sup>2</sup> appartenant à la Commune de Pierrefeu-du-Var au profit de Monsieur et Madame RYCKELYNCK Jean-Claude, selon le

document d'arpentage dressé par le cabinet géomètre expert Rémy GONDOUIN.

➤ La parcelle E 3011 d'une superficie de 9119m<sup>2</sup> est donc divisée comme mentionné dans le document d'arpentage réalisé par le Cabinet Géomètre « Rémy GONDOUIN » :

- Parcelle E 5157 d'une superficie de 77m<sup>2</sup> au profit de Monsieur et Madame RYCKELYNCK
- Parcelle E 5158 d'une superficie de 9042m<sup>2</sup> restant propriété de la Commune de Pierrefeu-du-Var,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**

**Après avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE : 29 voix pour (27 + 2 pouvoirs)**

**APPROUVE** la régularisation d'une erreur cadastrale concernant une bande de terrain d'une superficie de **77m<sup>2</sup> cadastrée section E 5157**, détachée de la parcelle cadastrée section E n°3011 appartenant à la Commune de Pierrefeu-du-Var,

**PRECISE** que la présente transaction interviendra à titre gratuit et que l'ensemble des frais occasionnés par cette régularisation seront à la charge de la Commune,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant s'il est effectué par devant notaire, ou Monsieur Alain LE COCHONNEC, Premier Adjoint au Maire, dans le cas où ce document interviendrait en la forme administrative.

**\*13/11/08-18 : mise en œuvre d'une action de rénovation du centre urbain : Adoption du principe d'une opération d'incitation aux Ravalements – actualisation-**

Il s'agit ici de pérenniser l'action entreprise depuis plusieurs années, par la commune qui encourage, par le biais de « subvention façade », les particuliers désireux d'apporter une action corrective et préventive sur la façade de leur habitation, lorsque cette dernière se situe dans la zone UA du PLU, c'est-à-dire le centre ancien de notre village.

En effet, durant les dernières décennies, le centre, a comme ailleurs, subi une profonde mutation liée à divers facteurs :

- aspirations nouvelles d'habitat, substitution de populations, disparition de certaines activités, abandon des savoir-faire anciens, apparition de matériaux industrialisés...

Ces facteurs ont leurs conséquences :

- introduction de nouvelles cultures, appauvrissement des palettes, dégradation de l'image, dilution des identités locales, perte totale de certaines techniques....

On peut donc affirmer qu'il existe de réels enjeux sociologiques, culturels et économiques à la préservation de la qualité, du confort de l'habitat, de la préservation des particularités locales, de la bonne santé de l'activité commerciale et artisanale de la commune, tant pour ses habitants que pour ses visiteurs.

La quête de ces objectifs justifie le recours à une action communale dont les grands axes sont :

- le respect de la réglementation administrative et de la règle de l'art,
- l'adoption d'une doctrine et d'un cahier de recommandations architecturales et techniques,
- formation des professionnels,
- assistance financière aux propriétaires.

En sus de l'aide apportée par le Conseil Général pour les conseils et l'assistance dans la mise en œuvre de ce type de programme (particulièrement le C.A.U.E), la commune fera, comme chaque année, une demande de subvention auprès du Conseil Régional pour abonder le financement communal.

Après un rapide inventaire il semble que près de 308 façades de la zone concernée, nécessiteraient un traitement curatif. Leur répartition, selon la nature des travaux à entreprendre par leur propriétaire, peut être la suivante :

- **Ravalement Total** / Décroûtage Enduit 3 couches : **56**
- **Ravalement Partiel** / Préparation Enduit finition : **84**
- **Remise en peinture** / Préparation Mise en couleur : **168**

Seules une vingtaine de façade sont traitées chaque année, pour une surface plafonnée prise en compte de 70 m<sup>2</sup>. (Alors que la totalité des surfaces restant à traiter représente près de 21 560 m<sup>2</sup>).

Il est envisagé la mise en place de cette action communale selon le schéma ci-après :

**Réglementation :**

- cahier des charges et recommandations architecturales, techniques et chromatiques,
- définition d'un périmètre d'opération,
- création d'un fond communal annuel d'aide aux propriétaires, définition de la subvention communale et critères d'attribution (selon fiche façade annexée et avec un plafond à fixer par la commune.)

-

**Suivi de l'opération** (*mise à disposition d'un architecte Conseiller du CAUE auprès de la commune*) :

- établissement de prescriptions architecturales, techniques et chromatiques, au cas par cas, calcul du montant de la subvention pouvant être allouée, vérification et contrôle des travaux réalisés.

**Le coût prévisionnel de ce programme d'action peut-être évalué à ce qui suit :**

Les différentes études de recommandation architecturales et techniques menées dans le cadre de cette action, ainsi que les éléments d'actions (formation, suivi de l'opération par un architecte conseiller...) indiquent qu'un fond communal annuel de 30000 € reconductible ultérieurement selon rapport annexé, est nécessaire.

Ces dépenses seront affectées au Budget Primitif 2009 aux sections et chapitres compatibles.

**La redynamisation de ce programme** d'aides apportées aux particuliers dans la rénovation de façades du centre ancien s'articule autour d'une actualisation des coûts plafonnés selon la nature des travaux, suivant le tableau ci-après :

<b>ACTUALISATION DES COUTS -OPERATION FACADES</b>			
	<b>Cas n°1</b>	<b>Cas n°2</b>	<b>Cas n°3</b>
<b>Nature des Travaux</b>	Ravalement Total	Ravalement Partiel	Remise en peinture
<b>Descriptif Sommaire</b>	Décroûtage Enduit 3 couches	Préparation Enduit finition	Préparation Mise en couleur
<b>Coût Plafonné Actualisé €/m<sup>2</sup></b>	90 €/m <sup>2</sup>	60€/m <sup>2</sup>	30€/m <sup>2</sup>

Il convient que le conseil municipal se prononce sur ces nouveaux seuils proposés par le CAUE.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**  
**Après avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE : 29 voix pour (27+ 2 pouvoirs)**

**DECIDE** d'adopter le principe d'une opération d'incitation aux ravalements,

**DE SOLLICITER** l'intervention des organismes départementaux et régionaux compétents,

**D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer les documents et conventions nécessaires à la mise en œuvre de ce programme.

**QUESTIONS DIVERSES**

**Monsieur le Maire :** je tiens à préciser qu'une réponse écrite a été transmise dans la convocation à la présente séance, pour les questions qui m'avaient été posées dans la déclaration du groupe de l'opposition, faite lors de la séance du conseil municipal précédent.

**Monsieur Daniel BENINTENDI :** Dans la séance du 10 /07/2008, il nous avait été présenté le point concernant la Révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme afin de permettre l'ouverture à l'urbanisation de la zone 3Au du PLU. Notre groupe avait voté contre. Dans l'attente de la consultation du projet final, nous avons demandé à avoir un dossier sur le projet proposé par le promoteur pour en apprécier tous les aspects. Aujourd'hui, où en est-on ? La société CLIPPER France est-elle toujours porteuse du projet ?

**Monsieur le Maire :** *On a pas eu de dossier plus que vous sur cette transaction entre l'hôpital de Toulon et ce promoteur privé.  
L'hôpital de Toulon reste vigilant et se dirige vers un compromis, tout en s'assurant de la garantie financière de son cocontractant.*

**Monsieur Alain LECOCHONNEC :** *De toute manière, nous conservons l'entière maîtrise de la zone 3AU et de ce que l'on pourra faire en terme urbanistique, sur cette zone.*

**Monsieur Jean Pierre LANZA :** *j'ai eu des demandes concernant des besoins d'abris forestiers pour marcheurs ou chasseurs, notamment à la « bosse du crapaud ».*



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 36.



**Le Maire**

**Patrick MARTINELLI**

**Le secrétaire de séance**

**Louis CHESTA**